

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2024

OPTIMISER LA PROTECTION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS D'ENFANTS
ATTEINTS DE CANCERS, DE MALADIES GRAVES ET DE HANDICAPS - (N° 277)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS49

présenté par
M. Lauzzana

à l'amendement n° AS|32 de M. Thiébaud

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« quatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à augmenter le délai prévu par l'article 4 de deux à quatre mois.

Cette proposition s'inscrit dans le prolongement des auditions menées par le rapporteur, où les auditionnés ont souligné les difficultés opérationnelles qui pourraient résulter de la mise en place d'un délai de deux mois, ainsi que le propose le texte initial.